

ARRETE N°UCA-2017-048

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Olivier Guinaldo, en date du 6 janvier 2017, aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'université, et en application de l'article 12 des statuts de l'université, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GUINALDO**, Vice-Président du Conseil d'administration, à effet de signer en son lieu et place l'ensemble des actes administratifs relevant de la compétence du Président.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GUINALDO**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Myriam ESQUIROL**, Directeur Général des Services.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

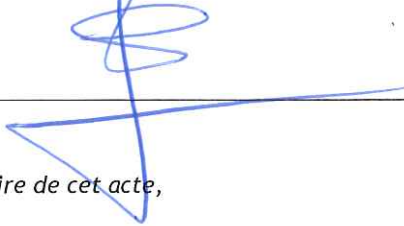
Fait à Clermont-Ferrand, le 06 janvier 2017.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 09/01/2017	Olivier GUINALDO	
Vu et pris connaissance, le 09/01/2017	Myriam ESQUIROL	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 09/01/2017

- Publié le 09/01/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.